

Rapport complémentaire du directoire

Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles

Messieurs,

Nous vous présentons le rapport établi en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles décidée par le président du directoire le 13 mai 2016.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 7 avril 2015 a consenti au directoire, aux termes de sa 25^{ème} résolution, la délégation de compétence suivante pour une durée de 26 mois à l'effet de réaliser un placement privé au sens de l'article L.411-2 II du code monétaire et financier d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs remplissant les critères d'investisseurs qualifiés au regard des réglementations applicables.

Nous vous rappelons en outre que ladite assemblée a également consenti au directoire, dans sa 27^{ème} résolution, la flexibilité supplémentaire, dans l'hypothèse de réalisation d'un placement privé en vertu de la délégation de compétence susvisée, d'appliquer le cas échéant une décote excédant 5% du prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émis, pour autant que l'émission concernée n'excède pas 10% du capital social.

Le directoire, lors de sa séance du 12 mai 2016, après avoir recueilli l'approbation du conseil de surveillance lors de sa séance du 12 mai 2016, faisant usage des délégations susvisées, a

(i) décidé le principe d'une augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé au sens de l'article L.411-2 II du code monétaire et financier, au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article D.411-1 du code monétaire et financier et d'un cercle restreint d'investisseurs au sens du II. de l'article L.411-2 et de l'article D.411-4 du code monétaire et financier,

(ii) décidé de fixer le montant nominal maximum de l'augmentation de capital à 10% du capital représentant, sur la base du capital social à la date du 12 mai 2016, un maximum de 10.884,30 euros par émission d'un nombre maximum de 544.215 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,02 euro, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription,

(iii) décidé que les actions nouvelles feraient l'objet d'un placement privé au sens de l'article L.411-2 II du code monétaire et financier et au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres,

(iv) décidé que le prix et les modalités définitives de l'émission seraient fixés à la clôture du livre d'ordres, étant rappelé que, conformément aux termes de la délégation faisant l'objet de la 27^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 7 avril 2015, le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %,

(v) précisé que les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions existantes de la Société, porteraient jouissance courante et donneraient droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date,

(vi) décidé que le placement privé serait mis en œuvre le 12 mai 2016 à l'issue de la clôture de la séance de bourse, de 17:45 à 23 heures (sauf clôture anticipée) et serait dirigé par Bryan Garnier & Co et Portzamparc Société de Bourse, en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés,

(vii) subdélégué au président du directoire, Monsieur Fabrice Plasson, tous pouvoirs à l'effet de décider de procéder, dans les conditions et limites susvisées, à la réalisation de l'émission considérée, ou d'y surseoir le cas échéant, en fonction des conditions de marché.

Le président du directoire a fait usage de la subdélégation susvisée le 13 mai 2016 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 10.884,30 euros par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, de 544.215 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,02 euro, émises au prix unitaire de 27 euros, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 14.693.805 euros, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription. Conformément aux termes de la délégation faisant l'objet de la 27^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 7 avril 2015, le prix d'émission des actions nouvelles de 27 euros est égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée d'une décote de 15.9%.

L'augmentation de capital a été réalisée le 17 mai 2016 ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds délivré à cette date.

* * *
*

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-joint en annexe au présent rapport :

- un tableau figurant en annexe 1 faisant état de l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que sur la quote-part des capitaux propres par action, appréciée au vu des comptes annuels au 31 décembre 2015, faisant apparaître des capitaux propres d'un montant de 11 351 815 euros en tenant compte de l'exercice de BSPCE sur le premier trimestre 2016; et
- un tableau figurant en annexe 2 faisant état de l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourses précédant l'émission.

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport complémentaire aux termes duquel ils vérifieront la conformité de l'émission décidée par le président du directoire au regard des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale à caractère mixte du 7 avril 2015 aux

termes de ses 25^{ème} et 27^{ème} résolutions, et donneront leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions nouvelles et sur son montant définitif ainsi que sur l'incidence de ladite émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le présent rapport ainsi que le rapport des commissaires aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, au plus tard dans les 15 jours suivant la décision du directoire et seront portés à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le directoire

ANNEXE 1

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres et de valeurs mobilières donnant accès au capital

Les calculs ont été effectués sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2015 tenant compte de l'exercice de BSPCE sur le premier trimestre 2016

Hypothèse 1 : il n'est pas tenu compte des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société préalablement à l'assemblée.

Nombre d'actions avant émission des actions nouvelles	1 % des actions avant émission des actions nouvelles	Nombre d'actions après émission des actions nouvelles (+544.215)	Pourcentage du capital détenu après émission des actions nouvelles pour un actionnaire détenant 1 % du capital avant émission
5.442.157	54.421	5.986.372	0,91
Capitaux propres avant émission des actions nouvelles en euros	Capitaux propres par action avant émission des actions nouvelles en euros	Capitaux propres après émission des actions nouvelles en euros (+14.693.805)	Capitaux propres par actions après émission des actions nouvelles en euros
11.351.815	2,09	26.045.620	4,35

Hypothèse 2 : Il est tenu compte de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui permettent la souscription d'un nombre total de 480.000 actions représentant une souscription d'un montant total de 1 103 000 euros.

Nombre d'actions avant émission des actions nouvelles	1 % des actions avant émission des actions nouvelles	Nombre d'actions après émission des actions nouvelles (+544.215)	Pourcentage du capital détenu après émission des actions nouvelles pour un actionnaire détenant 1 % du capital avant émission
5.922.157	59.221	6.466.372	0.92
Capitaux propres avant émission des actions nouvelles en euros	Capitaux propres par action avant émission des actions nouvelles en euros	Capitaux propres après émission des actions nouvelles en euros (+14.693.805)	Capitaux propres par actions après émission des actions nouvelles en euros
12.454.815	2.10	27.148.620	4.20

Annexe 2

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action

Hypothèse 1 : il n'est pas tenu compte des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société préalablement à l'assemblée.

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action Amoeba est de -1.3%.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 31,49 euros par action Amoeba égal à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le 13 mai 2016 (date de lancement de l'émission des actions nouvelles), pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société avant émission,
- de l'émission des actions nouvelles de 0,02 euros de nominal,
- d'un produit net de l'émission de 14.693.805 euros.

Nombre d'actions Amoeba avant émission des actions nouvelles	5.442.15
Cours de l'action Amoeba avant émission des actions nouvelles	31,49
Valeur boursière de Amoeba avant émission des actions nouvelles	171.373.524 €
Nombre d'actions nouvelles émises	544.215
Nombre total d'actions Amoeba après émission des actions nouvelles	5.986.372
Produit net de l'émission d'actions nouvelles	14.693.805 €
Valeur boursière théorique de Amoeba après émission des actions nouvelles	186.067.329€
Valeur théorique d'une action Amoeba après émission des actions nouvelles	31,08 €
Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles	-1.3 %

Hypothèse 2 : Il est tenu compte de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui permettent la souscription d'un nombre total de 480.000 actions

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action Amoeba est de -1.2%.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 31,49 euros par action Amoeba égal à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le 13 mai 2016 (date de lancement de l'émission des actions nouvelles), pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société avant émission,
- de l'émission des actions nouvelles de 0,02 euros de nominal,

- d'un produit net de l'émission de 14.693.805 euros.

Nombre d'actions Amoeba avant émission des actions nouvelles	5.922.157
Cours de l'action Amoeba avant émission des actions nouvelles	31,49
Valeur boursière de Amoeba avant émission des actions nouvelles	186.488.724 €
Nombre d'actions nouvelles émises	544.215
Nombre total d'actions Amoeba après émission des actions nouvelles	6.466.372
Produit net de l'émission d'actions nouvelles	14.693.805 €
Valeur boursière théorique de Amoeba après émission des actions nouvelles	201.182.529€
Valeur théorique d'une action Amoeba après émission des actions nouvelles	31.11 €
Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles	-1.2%